PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
3 février 2023

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, Maire. Monsieur Billy FAUTRELLE est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON, Arthur BRUSA, Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD.

Excusés: Nicolas Urbain donne pouvoir à Arthur BRUSA, Jean-François Michel donne pouvoir à Véronique RAMEAUX, Catherine Bertin donne pouvoir à Emmanuel BILLET, Thierry Joubert donne pouvoir à Guy JEANDOT.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa précédente séance du 9 décembre 2022.

Objet de la délibération : Attribution de lots de bois

Monsieur Christian BOISSON, adjoint en charge de la forêt, indique que suite à la coupe des épicéas sur la parcelle 42, ils restent des frênes et divers arbres sur pied à exploiter en 2 lots, le premier en bordure de route et le deuxième en bordure du pipeline.

Ces 2 lots de bois ont été proposés à la population au plus offrant sous enveloppe cachetée à déposer en mairie.

Une seule enveloppe pour chacun des lots a été reçue en mairie. Après ouverture, lecture est faite de chacune des propositions : celle de M. PRÉLY de 51 € pour le lot 1, et celle de M. MOREY de 30 € pour le lot 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE le lot 1 à M. PRÉLY au prix de 51€ et lot 2 à M. MOREY au prix de 30 €. Les sommes seront titrées sur l'exercice 2023.

Objet de la délibération : Proposition d'adhésion au groupement de commandes proposé par le SIDEC pour l'achat de gaz naturel

Le Maire expose qu'un courrier a été reçu en mairie le 22 décembre de TOTAL ENERGIE, indiquant que le contrat actuel en fourniture de gaz naturel, pour les salles polyvalente et des associations, arrive à échéance le 31 mars 2023. La consommation actuelle est d'environ de 33,5 MWh par an à un prix moyen d'environ 72€ par MWh (y compris abonnement et taxes).

Dans son mail du 22 décembre, TOTAL ENERGIE, propose un contrat au prix de 168€ par MWh plus 482€ par an, proposition à signer avant le 26 décembre 17h (soit environ 150% d'augmentation). Après avoir consulté d'autres fournisseurs d'énergie, certains ne veulent plus prendre de nouveau clients (VATTENFALL), et le moins chers des fournisseurs contacté (ENI) sont sur des prix similaires à ceux proposés par notre fournisseur actuel. La proposition de TOTAL

ENERGIE a donc été signée, sans engagement de durée (point à confirmer faute d'avoir pu avoir une personne physique au bout du fil...).

Pour permettre à l'ensemble des collectivités de la Région Bourgogne Franche-Comté de bénéficier de tarifs avantageux, les huit syndicats Départementaux d'énergies de Bourgogne Franche-Comté (sur notre territoire, c'est le SIDEC) ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel. Celui-ci vise à mutualiser les besoins afin d'obtenir des offres de fournitures compétitives et de réduire l'exposition des membres à la totalité des prix. Il faut d'abord connaître le nombre d'adhérente et le volume potentiel d'énergie pour connaître le prix du MWh proposé. Le coût de l'adhésion est de 30 € TTC par année de fourniture.

Nous adhérons déjà au groupement de commande concernant l'électricité. Si nous choisissons d'adhérer à ce groupement de commande, le transfère les contrats auprès des fournisseurs retenus par le groupement est prévu le 1er janvier 2025.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
AUTORISE l'adhésion en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ruffey-sur-Seille et ce sans distinction de procédures ou de montants lors que les dépenses sont inscrites au budget,
INSCRIT au budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Objet de la délibération :	Annulation de demande des subventions pour le projet délibéré le 19 novembre 2021 :-réfection du début de la rue du château de bard vers la RD38

Le Maire indique que la délibération n°4 du 19 novembre 2021 concernant la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour le projet de réfection du début de la rue du château de bard ver la RD38 est à annuler.

En effet cette voie est communautaire et son entretien relève de la compétence de la communauté de Communes Bresse Haute Seille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le retrait de la délibération n° 9 du 19 novembre 2021.

RETIRE la demande de subvention qui avait reçu un accord de la préfecture le 5 mai 2022.

Objet de la délibération :	Annulation de demande de subvention pour le projet délibéré le 19 novembre 2021 : - création d'une place de retournement et accès camion de pompier à la mairie par la rue franche

Le Maire indique que la délibération concernant la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour le projet de création d'une place de retournement et accès camion de pompier à la mairie par la rue franche est à annuler.

En effet, suite aux essais avec un camion, il est constaté que la courbe de la rue Franche ne permet pas la manœuvre avec le camion pour accéder à la cours de la maire.

Le projet a été modifié par la délibération n°14 du 9 décembre 2022 : déplacement des piliers du portail de mairie. Une demande de subventions (DETR et DST) a été déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le retrait de la délibération n° 4 du 19 novembre 2021.

RETIRE la demande de subvention qui avait reçu un accord de la préfecture le 5 mai 2022.

Objet de la délibération :	Demande de subvention par l'association prévention routière pour une animation avec la classe de CM

Le Maire expose le projet de Mme Karine Combet, enseignante, pour la participation des classes des CM au challenge des pistes d'éducation routière en lien avec l'Association Prévention Routière et en collaboration avec l'Education Nationale.

L'objectif de ce challenge est de délivrer aux élèves une attestation de première éducation à la route (APER). Il s'inscrit dans le cadre des directives Savoir Rouler A Vélo (SRAV. Le challenge comporte deux épreuves, l'une théorique et l'autre est pratique. Les meilleurs élèves seront sélectionnés à la finale départementale.

L'association fournit le contenu des épreuves, le test théorique sera réalisé en classe sous la direction de l'enseignante et conditionne le passage à la pratique sur une piste dans la cours de l'école. En échange, l'association Prévention Routière demande une subvention de 150 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE une subvention de 150€ à l'association prévention routière

INSCRIT les crédits à l'article 6574 du budget 2023

Objet de la délibération :	Transfert de la compétence PLU à la CCBHS

La loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols) du 22 août 2021 impose une révision des PLU au plus tard au 22/08/2027. Si le PLU n'est pas à jour à cette date, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être accordée.

La révision d'un PLU a un coût d'environ 25 000 euros. Cette somme ne sera pas subventionnée puisque l'état privilégie le transfert de cette compétence aux communautés de communes.

Notre communauté de communes CCBHS a délibéré positivement le 17 novembre 2022 pour accepter cette prise de compétence. Elle propose d'élaborer le PLUI sur ses propres fonds, sans contre parties financières communales. Une minorité de blocage constitué d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peut bloquer se transfert. Si cette compétence est approuvée, la décision s'imposera à toutes les communes, même à celles qui ont délibéré défavorablement.

A défaut de délibération communale, l'accord du transfert de compétence est tacite.

Lors de son conseil municipal du 11 juin 2021, Ruffey sur Seille s'est opposée à l'unanimité contre ce transfert de compétence.

Bien que les arguments contre le transfert de cette compétence à la communauté de communes restent identiques (bureaucratisation et perte de compétence communale, décision de classement ou de révision de PLU -notamment sur des parcelles sensibles type aire de grand passage, zone industrielle,...- seront dorénavant prisent par le conseil communautaire), mais considérant que cette obligation de révision a un coût pour la commune non négligeable sans être certain qu'à terme cette compétence restera communale, Monsieur le maire propose de ne pas prendre de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 11 voix contre : Rachel ALBERTINI, Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT + (pouvoir de Thierry Joubert), Véronique RAMEAUX + (pouvoir de Jean-François Michel), Annie RENARD, Arthur BRUSA + (pouvoir de Nicolas Urbain).

DECIDE de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix pour, 8 voix contre : Rachel ALBERTINI, Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT + (pouvoir de Thierry Joubert), Véronique RAMEAUX + (pouvoir de Jean-François Michel), Annie RENARD **5 abstentions** : Christian BOISSON, Martine PRELY, Arthur BRUSA + (pouvoir de Nicolas Urbain), Michelle GENTIL.

REFUSE le transfert du PLU à la CCBHS

Objet de la délibération : Débat d'orientation budgétaire

Ce point ne sera pas suivi d'un vote. Il s'agit d'un débat permettant de constituer le budget primitif 2023 qui sera voté lors du prochain conseil municipal.

Le Maire commente les lignes des comptes budgétaires 2022 de la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes. Pour chacun des comptes, des sommes sont proposées pour le budget primitif 2023.

Concernant la section investissement, les réalisations sur les différents comptes pour l'année 2022 sont passées en revue. Le montage des dossiers pour la construction du bâtiment scolaire est MAM est long et n'a pas permis une réalisation des bâtiments en 2022. Le budget primitif 2023 est donc similaire à celui de 2022. La dernière estimation donnée par le SIDEC qui assure pour nous une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour les constructions s'élève au 9 mars 2022 à 869 600 euros HT incluant des fondations spéciales chiffrées à 50 000 euros. Les dossiers de consultations des entreprises (DCE) sont en cours de relecture. Pour la chaufferie, les DCE seront mis en ligne le 07/02/2023, les entreprises ayant un mois pour répondre.

Ont entre autres été également inscrit au budget 2023 la réfection des allées du cimetière (68 000 euros), la création d'une aire de jeux (10 000 euros), la plantation sur la parcelle 42r (30 000 euros). Les crédits pour l'achat de la maison Jouans n'ont pas été reconduits au budget. La succession Jouans a en effet besoin de temps et le conseil départemental n'a pas donné de nouvelles à ce projet départemental de maison des aînés.

Le projet de budget primitif est résumé par chapitres dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			**Recettes**		
011	Charges à caractère général	173 865	002	Solde Antérieur	234 349
012	Charges de personnel	127 620	013	Atténuations de charges	0
65	Autres charges de gestion courante	42 740	70	Produits des services (bois, cimetière,...)	17 340
66	Charges financières	5 100	73	Impôts et taxes	260 840
67	Charges exceptionnelles	1 000	74	Dotation et participations	84 050
014	Atténuation de produits	16 700	75	Autre produits de gestion courante (locations, ...)	45 243
022	Dépenses imprévues	10 000	76	Produits financiers	2
042	Amortissements	14 552	77	Produits exceptionnels	5 740
023	Virement à section d'investis	255 987			
	TOTAL	**647 564**		**TOTAL**	**647 564**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			**Recettes**		
20	Immobilisations incorporelles	142 880	13	Subventions d'investissement	502 164
204	Subvention d'équipement versées (e	300	16	emprunt	881 691
21	Immobilisations corporelles	1 457 610	165	cautions	1 000
23	Immobilisations en cours	1 200	10	Dotation fond divers (FCTVA, TA,...)	10 000
16	Capital des emprunts et cautions	64 600	040	Amortissements	14 552
13	Remboursement subventions	0	1068	Excédent de fonctionnement reporté	153 382
041	Opérations d'ordre	9 000	041	Opérations d'ordre	9 000
020	Dépenses imprévues	10 000	021	Virement de la section fonctionnement	255 987
001	Déficit d'investissement antérieur	142 186			
	TOTAL	**1 827 776**		**TOTAL**	**1 827 776**

L'assemblée n'a pas apporté de changements majeurs pour l'ensemble des comptes ainsi prévus. Le budget 2023 sera donc présenté de manière similaire pour vote lors du prochain conseil municipal.

Questions diverses

DIA :

Le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas exercé son droit de préemption aux immeubles listés ci-dessous. Les décisions de DIA ont été transmises aux notaires chargés de ces ventes afin de ne pas retarder celles-ci.

- Maison au 227 rue St Aignan de Mme Monique BARRET,
- Maison au 303 rue St Aignan Mme Thérèse COUTOT,
- Parcelle n° YK 187 de 15 ares rue des sauges à usage de chemin
- Parcelle n° AW 61à usage de cours d'une maison de la commune de Larnaud.

Salle de spectacle :

Suite au dépôt de permis de construire au pré rouge qui transforme un ancien espace de vente de carrelages en une salle de spectacle, le maire a été informé par la commission sécurité chargée d'instruire le dossier de ce futur ERP des points de vigilance à avoir avant d'en autoriser l'ouverture. Le principal problème porte sur la défense incendie. Les poteaux incendie situés sur la commune de Larnaud n'ont pas une capacité suffisante (60m3 par heure durant deux heures).

Une rencontre a eu lieu entre Monsieur le Maire, le propriétaire Monsieur Jacquard et le porteur du projet « entre deux productions ». Il a été convenu que le porteur de projet créé sur sa parcelle une poche de défense incendie de 180m3, dimensionnée pour servir à l'ensemble des bâtiments situés aux alentours (rayon de 350 mètres). Cet équipement d'intérêt public sera rétrocédé avec la parcelle sur lequel il sera implanté à l'euro symbolique à la commune. En échange la commune, intégrera la voie privée existante dans son domaine publique afin de desservir cette réserve et de permettre par la même occasion un débouché de la bretelle de service APRR sur un domaine public évitant ainsi à Monsieur Jacquard de refaire un chemin. Monsieur le maire a contacté la société APRR. Il a été convenu que celle-ci s'occupera des différentes divisions parcellaires (y compris celle de la poche incendie) et de s'occuper des transferts de propriété.

Vieux pont :

Une deuxième réunion avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), le cabinet d'étude REILE, les services du pôle eau de l'Etat, la DRAC et l'architecte du patrimoine M. Balduini et la commune de Ruffey s'est tenue le 31 janvier dernier.

Le projet de renaturation de la traversée de la Seille est prévu pour 2024. A ce projet sera intégré les derniers travaux sur le canal de la Molette entrepris en 2019 (tests d'épis, réfection du vannage dit de la colonie). Le dossier de travaux loi sur l'eau, le permis de construire nécessaire pour intervenir sur le vieux pont seront élaborés et instruits en 2023.

A cette occasion un diagnostic précis a été réalisé sur le vieux pont montrant des désordres importants dû à des défauts d'étanchéité. Il est nécessaire d'intervenir à court terme sur cet ouvrage. Le vieux pont étant communal, son financement l'est aussi. Il a été proposé de jumeler les travaux de l'EPAGE pour profiter de son intervention dans le lit de la rivière et d'englober le permis de construire avec celui de l'EPAGE.

Le cabinet BALDUINI a présenté le permis de construire et estime les travaux à 305 664 euros HT.

La séance est levée à 23h

Le secrétaire de séance,
Billy FAUTRELLE

Le Maire,
Emmanuel BILLET

MAIRIE de RUFFEY-SUR-SEILLE 39140 (JURA)